

DEC211637DR14

Décision portant délégation de signature à M. Dominique SERCA, à Mme Valérie THOURET et à Mme Karine MERCADIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5560, intitulée Laboratoire d'Aérodynamique (LAERO).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5560, intitulée Laboratoire d'Aérodynamique, dont le directeur est Sylvain COQUILLAT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique SERCA, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SERCA, délégation est donnée à Mme Valérie THOURET, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SERCA et de Mme Valérie THOURET, délégation est donnée à Mme Karine MERCADIER, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 31/05/2021

Le directeur d'unité
Sylvain COQUILLAT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

